

Code de Conduite – Fournisseur Haworth

Chez Haworth, nous nous efforçons de toujours agir de manière éthique, légale et intègre. Cet engagement implique la prise en compte des droits de l'homme pour tous les acteurs impliqués dans la création des produits Haworth.

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, Haworth soutient les [dix principes du Pacte Mondial](#) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption. En outre, l'approche de Haworth en matière de protection des droits de l'homme et d'équité sociale est guidée par les [huit conventions fondamentales de l'Organisation mondiale du travail](#), la [Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies](#) et la [Charte internationale des droits de l'homme](#). Grâce à ce Code de conduite des fournisseurs, Haworth s'assure que sa chaîne d'approvisionnement soutient également ces principes.

Haworth demande à ses fournisseurs de s'y conformer et d'exiger de leurs sous-traitants et prestataires qu'ils respectent toujours ce Code. Celui-ci peut être revu régulièrement à la seule discrétion de Haworth. La dernière version de notre Code est disponible sur le site Internet Haworth.

Nous considérons comme inacceptables tout écart par rapport à ce code ou toute violation de celui-ci, et nos clients ou fournisseurs peuvent faire part de tout problème éventuel sans aucune crainte de représailles ou de discrimination. À cette fin, nous mettons à disposition une hotline dédiée pour traiter les questions sensibles relatives à l'éthique. La non-conformité d'un fournisseur à ce Code est un motif de cessation immédiate de son contrat avec Haworth, à la seule discrétion de Haworth. En cas de doute, la version anglaise fait foi.

Instructions et Exigences

Les fournisseurs de Haworth acceptent de se conformer aux règles suivantes, lesquelles peuvent être modifiées à tout moment par Haworth.

1. DIVERSITE, EQUITE, ET INCLUSION

Les fournisseurs valoriseront la diversité et garantiront un environnement inclusif. Les fournisseurs s'engageront à l'égalité d'opportunité d'embauche et s'abstiendront donc de toute forme de discrimination, sauf si les lois nationales prévoient expressément des critères de sélection. La discrimination en matière d'emploi fondée sur le sexe, la race, l'origine nationale, la religion, l'âge ou l'orientation sexuelle n'est pas acceptable.

2. RESPECT ET DIGNITE DES TRAVAILLEURS

Les fournisseurs traiteront les travailleurs avec respect et dignité. Les fournisseurs ne soumettront pas les travailleurs au harcèlement, à l'intimidation, aux abus physiques ou mentaux ou à la discipline corporelle.

3. DIALOGUE

Les employés ont le droit de communiquer ouvertement avec la direction au sujet de leurs conditions de travail sans crainte de représailles ou d'intimidation.

4. AGE MINIMUM DE TRAVAIL

Les fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations locales relatives à l'âge minimum de travail et ne pas employer d'enfants. Les fournisseurs doivent également prendre des mesures pour protéger comme il se doit les salariés ayant l'âge légal de travailler mais moins de 18 ans.

5. LIBERTE D'ASSOCIATION : Droit de Fonder / Adhérer à des syndicats

Les fournisseurs reconnaissent et respectent la liberté d'association et le droit effectif à la négociation collective. Lorsque le droit à la liberté d'association est entravé ou limité par les lois locales, les fournisseurs donneront aux employés la possibilité de formuler des revendications en rapport avec leur travail.

HAWORTH

6. REMUNERATION DU TRAVAIL ET REPOS

Les fournisseurs ne cautionneront ni n'utiliseront aucune forme de travail forcé, obligatoire ou excessif, y compris, mais sans s'y limiter, la séquestration, la servitude pour dettes, la soumission à un régime militaire, le travail des enfants ou le recours aux châtimements corporels ou à d'autres formes de coercition mentale ou physique. Les employés auront droit au repos, à une rémunération et à toute autre avantage conformément aux lois en vigueur. En l'absence de lois sur les salaires, les travailleurs recevront une rémunération leur permettant d'avoir un niveau de vie décent et de satisfaire leurs besoins essentiels.

7. SECURITE DES TRAVAILLEURS

Les employés disposeront de lieux de travail sécurisés, sains et salubres qui respectent ou excèdent les réglementations nationales/régionales applicables et protègent la santé et le bien-être des employés. Les fournisseurs mettront en œuvre des procédures et des mesures de protection pour prévenir les risques sur le lieu de travail ainsi que les accidents et les blessures professionnels, y compris, mais sans s'y limiter, un équipement de protection individuelle adéquat et approprié, une formation aux tâches et aux risques spécifiques du travail et un entretien de prévention sur les équipements et les installations. Un lieu de travail salubre comprend notamment l'accès à l'eau potable, aux installations sanitaires et aux règles d'hygiène. Les locaux doivent être aménagés conformément à la législation locale et faire l'objet d'un entretien régulier pour garantir l'intégrité structurelle, la sécurité électrique et la sécurité incendie.

8. PLAN DE SECURISATION

Les fournisseurs doivent identifier et minimiser les situations d'urgence. Les fournisseurs doivent minimiser le risque de blessures, de maladies et d'incidents environnementaux en prévoyant les sorties adéquates de leurs installations, en élaborant et en testant des procédures d'intervention d'urgence, et en fournissant aux personnes présentes dans leurs installations l'assistance médicale et environnementale adéquate.

9. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs se conformeront aux réglementations environnementales en vigueur, incluant l'air, l'eau, l'utilisation des sols et les déchets. Les fournisseurs doivent gérer leurs activités, produits et services avec un effort de réduction des impacts environnementaux, incluant des plans d'urgence, une prévention de la pollution et une réduction de la consommation des ressources naturelles. Les fournisseurs soutiendront les efforts déployés par Haworth pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de la chaîne logistique en mettant en œuvre des programmes de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et en utilisant des énergies renouvelables dans leurs activités. Les fournisseurs de matériaux issus d'animaux doivent également se conformer à la politique Haworth en matière de bien-être animal et fournir des documents attestant de leur respect de cette politique. Les fournisseurs doivent s'efforcer d'éviter l'utilisation de matières premières qui financent directement ou indirectement des groupes armés ou des organisations qui violent les droits de l'homme, ou qui menacent la biodiversité et les espèces protégées (c'est-à-dire les "matériaux de conflit"). Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables concernant les matériaux de conflit. En outre, les fournisseurs doivent fournir à Haworth, sur demande, les documents justificatifs et certifications relatifs à leurs matières premières.

10. ETHIQUE DES AFFAIRES

Les fournisseurs doivent mener leurs activités dans le respect de la loi et de l'intégrité. Les fournisseurs ne se livreront pas à la corruption, y compris l'extorsion et les pots-de-vin. Les fournisseurs n'offriront pas d'argent, de faveurs, de cadeaux ou de divertissements aux membres de l'équipe Haworth.

11. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations nationales et locales applicables. Lorsque la loi nationale et les normes internationales en matière de droits de l'homme diffèrent, le fournisseur doit suivre la norme la plus élevée ; lorsqu'elles sont en conflit, le fournisseur doit chercher à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus dans toute la mesure du possible. Le fournisseur accepte que Haworth puisse, à sa discrétion, procéder à des inspections de ses installations afin de confirmer son respect du présent Code, mais Haworth n'a aucune obligation de procéder à de telles inspections.

12. REGLEMENTATION DU COMMERCE

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de commerce et d'importation, y compris les sanctions et les embargos qui s'appliquent à leurs activités.

HAWORTH

13.SECURITE DES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT – Programmes de partenariat douanier et commercial

Les fournisseurs accepteront de suivre les processus et programmes applicables qui permettront un flux efficace et sûr des matériaux et des informations importés et exportés. Les fournisseurs doivent disposer de procédures de sécurité écrites appropriées qui comprennent, sans s'y limiter, la sécurité des partenaires commerciaux, la cybersécurité, la sécurité des transports, la sécurité agricole, ainsi que la sécurité des personnes et la sécurité physique.

14.CONFLITS D'INTERETS

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne a un intérêt privé/personnel qui pourrait sembler influencer ses décisions. Ces situations de conflit d'intérêts comprennent les relations par le sang ou le mariage, les partenariats, les partenariats d'affaires ou les investissements. Les fournisseurs doivent divulguer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel avec les employés d'Haworth.

15.DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les fournisseurs certifient que tous leurs produits et services ne violent aucun droit de propriété intellectuelle. Les fournisseurs garantissent et protègent Haworth contre toute réclamation à son encontre au titre de la violation par les fournisseurs des droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

16.VIE PRIVÉE ET SÉCURITÉ DES INFORMATIONS

Les fournisseurs protègent la confidentialité des informations personnelles de tous les acteurs de leur chaîne d'approvisionnement, à savoir leurs fournisseurs, leurs clients et leurs employés.

ACCEPTATION DES TERMES

Accepté et approuvé pour le compte de _____, fournisseur de Haworth.

Je certifie être autorisé à engager ma société sur les termes du présent contrat.

(Signature) Date: _____

(Nom) _____
(Fonction)